

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13176677

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
14 NOV 2013
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 541.850 710
Dénomination
(en entier) : "Charpentes LEBRUN sprl"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Route de Havelange, 28/A à 4560-Les Avins

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le huit novembre deux mil treize, en cours d'enregistrement auprès du bureau de l'enregistrement d'Andenne.

Il résulte que :

Monsieur LEBRUN Thibault, né à Dinant le dix-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf, célibataire, demeurant et domicilié à 4560-Les Avins, Route de Havelange, 28/A.

Numéro d'identification au Registre National de Monsieur LEBRUN Thibault : 89.05.19 383-78.

Monsieur LEBRUN Philippe Jean Charles Ghislain, né à Ciney le trente octobre mil neuf cent cinquante-huit, cohabitant légal de Madame BRAGARD Laurence, demeurant et domicilié à 5360-Hamois, rue d'Alvaux, 1/0002.

Numéro d'identification au Registre National de Monsieur LEBRUN Philippe : 58.10.30 107-87.

ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent avec effet rétroactif au 1er juillet 2013, comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "Charpentes LEBRUN sprl".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L." ; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 4560-Les Avins, Route de Havelange, 28/A.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales, agences ou bureaux, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, les activités suivantes :

- Tous travaux de charpentes et de toitures ;
- Tous travaux de nettoyage et de démoussage des toitures ;
- Tous travaux de couvertures de constructions, de zinguerie, de couvertures métalliques et travaux hydrofuges, d'étanchéité et d'isolation des constructions et toitures, le traitement des murs avec tous produits hydrofuges ;
- Tous travaux de charpenterie, de menuiserie en bois, en matière métalliques ou en matières plastiques ;
- La pose de toutes membranes d'étanchéité, la pose de tous matériaux isolants ;
- La construction et la pose d'échafaudages et de dispositifs de sécurisation des bâtiments ;
- La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, directement ou en sous-traitance, toutes activités, opérations et commerce (tant en gros qu'au détail) relevant directement ou indirectement des secteurs de l'entreprise générale de construction des bâtiments privés, publics, industriels ou commerciaux, dont notamment :

Tous travaux de gros œuvre et toutes activités générales de la construction, les travaux de démolition d'immeubles et autres constructions ; tous travaux relevant du secteur de la maçonnerie et du béton ; tous travaux de terrassements et fouilles ; les travaux de drainage ; les travaux d'aménagement des abords de bâtiments ; la pose d'égouts, de câbles, de gaines et de canalisations de tous types ;

- La conception, la création et l'entretien de tous parcs, espaces verts extérieurs ou intérieurs, jardins privés ou publics, d'agrément ou autres, ainsi qu'à l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société a également pour objet la gestion du patrimoine immobilier constitué par les immeubles qu'elle pourrait acquérir, faire bâtir ou transformer.

Elle peut notamment se porter caution et donner toutes sûretés personnelles ou réelles en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra se livrer à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR).

Il est représenté par cent (100,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le 30 septembre à 18h. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 28, le premier exercice social débutera rétroactivement au 1er juillet 2013 et se clôturera le 30 juin 2014.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 30 septembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Monsieur Thibault LEBRUN, fondateur sub 1/ susnommé en qualité de gérant non statutaire de ladite société ; lequel déclare expressément accepter cette nomination.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Il aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

2/ Monsieur Philippe LEBRUN, soussigné sub 2, aura un statut d'associé non actif et non renuméré.

3/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

4/ Mandat spécial est donné à la SPRL « Fisco Condroz », à 5354-Ohey/Jallet, représenté par son gérant en la personne de Monsieur Jérôme BOLAND, afin de représenter la société présentement constituée pour effectuer toutes formalités généralement quelconques en vue de faire immatriculer la société à la Banque de Carrefour des Entreprises et toutes formalités liées à la constitution.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,
Stéphane GROSFILS, notaire

Mentions : expédition, procuration et attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature